



**PCAET de la Communauté de Communes
du Pays du Neubourg**

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE :

RESUME NON TECHNIQUE



Contact BL évolution :
Rémy Osello



INTRODUCTION	Page 4
PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Page 9
PARTIE 2 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DU PCAET	Page 18
PARTIE 4 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PCAET	Page 25
PARTIE 5 : ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000	Page 35

AFOM	Atouts Faiblesses Opportunités Menace	PREPA	Plan Régional de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
CC	Communaute de Communes	PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
DOCOB	DOCument d'OBjectif	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
EES	Evaluation Environnementale Stratégique	SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
ENR	Énergies Renouvelables	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
GES	Gaz à effet de serre	SRADDET	Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat	SRCAE	Schéma Régional Air Energie Climat
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	STEP	Station de Traitement des Eaux Usées
LTECV	Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte	SYTOM	SYndicat de Traitement des Ordures Ménagères
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territoriale	TVB	Trame Verte et Bleue
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)	ZAN	Zéro Artificialisation Nette
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère	ZNIEFF	Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
PPE	Programme Pluriannuel de l'Energie	ZPS	Zone de Protection Spéciale
PPR	Plan de Prévention des Risques	ZSC	Zone Spéciale de Conservation

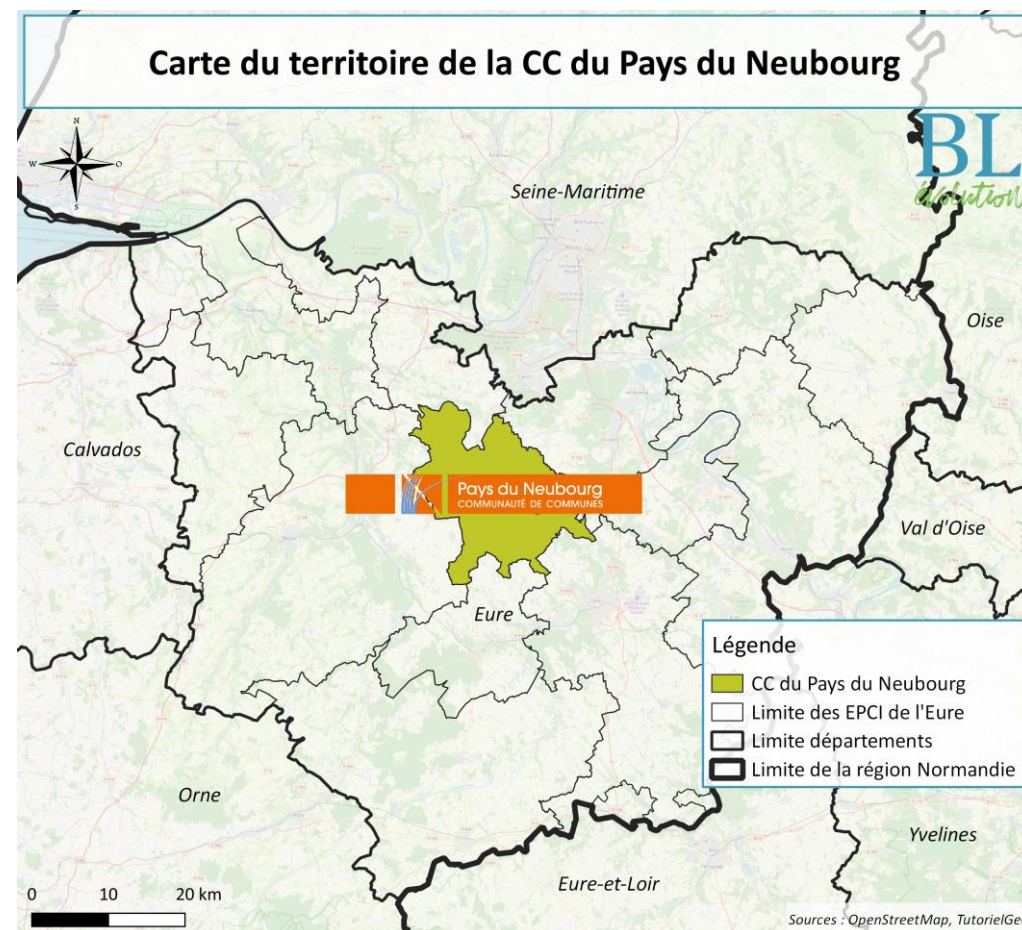
Introduction

La **Communauté de Communes (CC) du Pays du Neubourg** se trouve au cœur du département de l’Eure (27), en région **Normandie**. Elle se situe entre Paris et Caen, à environ 35 km au Sud-Ouest de Rouen, chef-lieu de la région, et à 22 km au Nord-Ouest d’Evreux, chef-lieu du département. Le Neubourg est la commune-centre du territoire. Les autres communes sont considérées comme faisant partie de sa couronne ou de celle des autres communes-centre aux alentours.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg (**CCPN**) a initié son **premier Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** en 2022. Défini par le Code de l’environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la *Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)*. Il fixe les **objectifs stratégiques** et le **programme d’actions** à mettre en œuvre pour permettre notamment l’amélioration du **bilan énergétique** du territoire, le développement de la production d’**énergies renouvelables**, la réduction des **émissions de gaz à effet de serre**, de **polluants atmosphériques** et l’**adaptation des activités humaines au changement climatique**.

L’élaboration du *PCAET* suit trois grandes étapes : un **diagnostic** du territoire, la mise en place d’une **stratégie** pour améliorer la consommation d’énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants et enfin un **programme d’actions** pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le *PCAET* et ses actions tiennent compte de l’environnement, il est soumis à une **évaluation environnementale stratégique (EES)** permettant de **justifier et corriger les différentes mesures afin qu’elles soient compatibles avec l’environnement du territoire**.



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront **des répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **sixième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence des humains sur le réchauffement climatique de la planète comme "sans équivoque". En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire "Les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines". Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences possibles**, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Méthodologie d'élaboration d'un PCAET

Les **objectifs nationaux** de réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique ainsi que la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 sont inscrits dans **la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**. **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener.

A l'échelle régionale, **le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) décline ces objectifs nationaux**. Les EPCI à fiscalité propre traduisent les orientations régionales sur leur territoire par la définition de PCAET, d'une durée de 6 ans, basé sur 5 axes forts :

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;**
- **L'adaptation au changement climatique ;**
- **La sobriété énergétique ;**
- **La qualité de l'air ;**
- **Le développement des énergies renouvelables.**

Le PCAET

Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de **mobiliser les collectivités** et de **construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique** et en cohérence avec les objectifs régionaux, nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un **outil opérationnel** de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

Il est soumis à une **évaluation environnementale stratégique** (EES) détaillée par l'article R122-20 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale

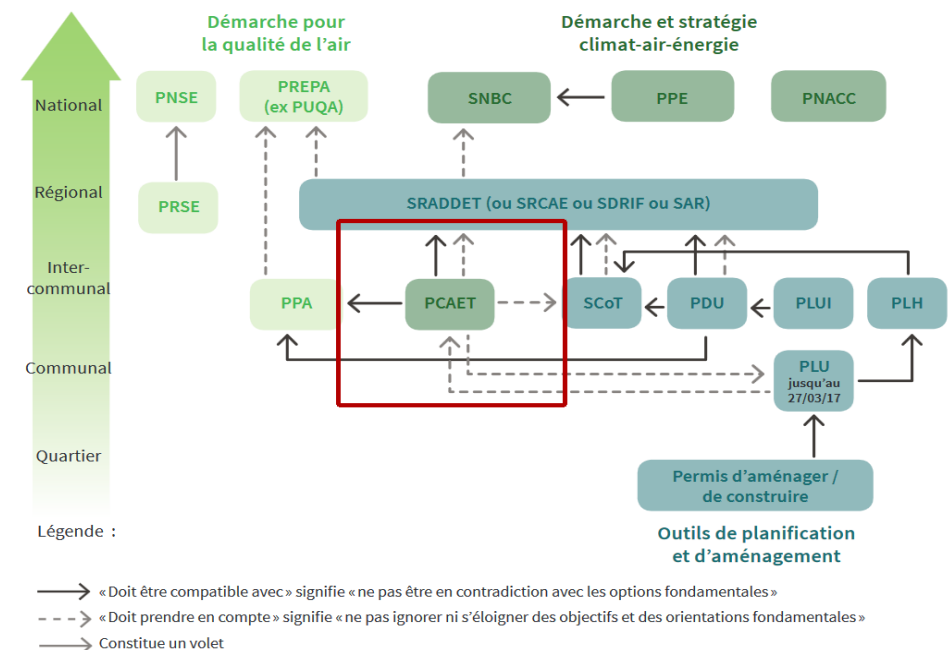
L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET dont l'ambition est de **justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire**.

« L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la

valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit également permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieur.

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET ;
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA ;
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT ;
- Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRADDET ;
- Le PLU / PLUi doit être compatible avec le PCAET.



État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue **l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...)**, afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets est succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques sont également mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Les thématiques sont analysées sous l'angle « AFOM » : **Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces**. Cette analyse vise à donner une analyse problématisée et stratégique du territoire. Cette analyse est établie en lien avec les effets attendus du PCAET pour le territoire de la CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Construit en itération avec le travail d'élaboration de la stratégie territoriale du PCAET, l'évaluation environnementale permet **d'éclairer les choix** sur la scénarisation et d'aider à la décision au regard des effets sur l'environnement. L'évaluation environnementale présente aussi **la justification des choix retenus** et est garante de la **prise en compte des documents cadres** avec rapports normatifs.

Évaluation et mesures de corrections des incidences du programme d'actions

S'appuyant directement sur les actions, le rôle de l'évaluation environnementale du programme conduit à **renforcer les actions du PCAET** pour améliorer les co-bénéfices et minorer les potentielles incidences négatives sur les thématiques environnementales. Si les incidences ne peuvent être corrigées directement au sein du programme, l'évaluation engage la construction de **mesures d'Évitement, de Réduction ou de Compensation (ERC)** afin de supprimer les potentiels impacts résiduels.

Une évaluation est également établie sur les **zones Natura 2000**. Il s'agit cette fois d'analyser le programme d'actions par rapport aux objectifs des zones, selon les pressions qui sont identifiées mais aussi les opportunités pour renforcer ces objectifs.

Un suivi des enjeux environnementaux vient compléter le rapport environnemental.

Partie 2 : État Initial de l'Environnement



Milieu physique et paysager

Milieu physique

L'ensemble des paramètres physiques de l'environnement conditionnent et influencent les dynamiques naturelles et les activités humaines d'un territoire. En effet, le type de culture, l'organisation des infrastructures, les risques présents, ou le type de végétation seront différents selon le relief, le climat, le débit des cours d'eau...

- **Un territoire localisé dans le Bassin parisien**, vaste cuvette sédimentaire aux roches d'origines marine et lacustre ;
- **Un relief peu prononcé**, dépassant rarement les 150 m ;
- **Un réseau hydrographique peu développé**, avec la présence d'un seul cours d'eau permanent : l'Iton, affluent de l'Eure passant à l'est du territoire du Pays du Neubourg, rivière régulière à faible débit ;
- **Un climat avec des précipitations régulières** toute l'année et présentant de faibles amplitudes thermiques.

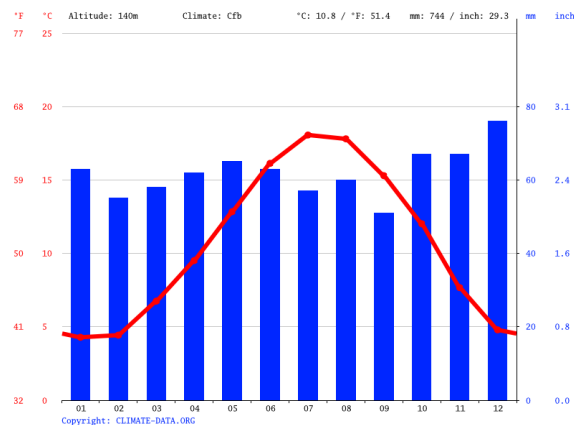
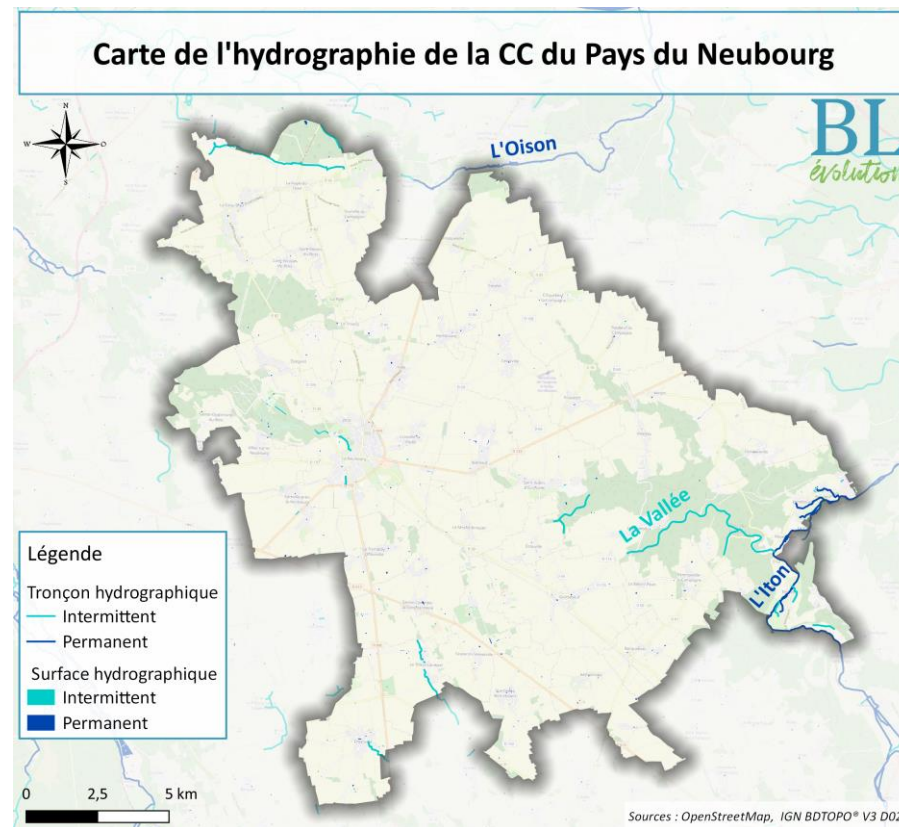


Diagramme ombrothermique de la commune de Le Neubourg



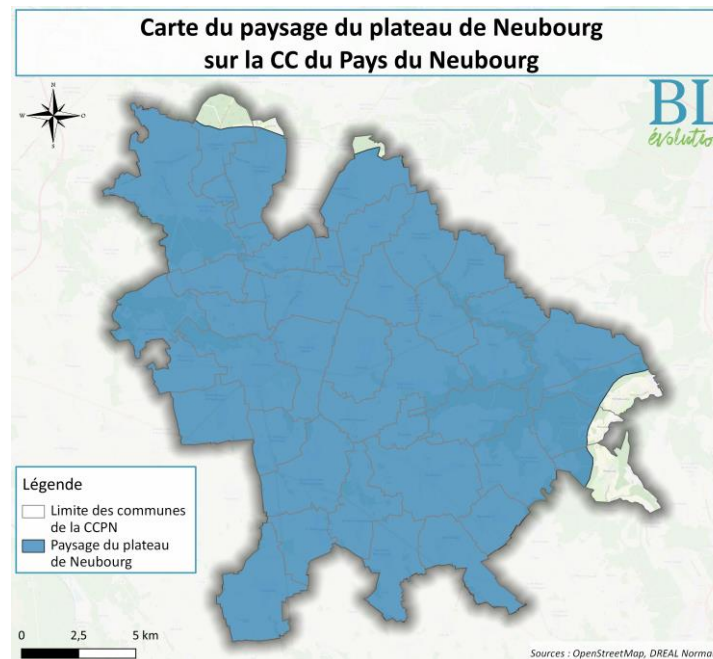
Evolution avec le changement climatique : Une accentuation du réchauffement est observée depuis les années 1980. Les projections climatiques annoncent une augmentation des températures combinée à un assèchement des sols avec peu d'évolution du régime des pluies.

Paysages et patrimoine

Les paysages et le patrimoine sont des éléments forts de l'attractivité d'un territoire. Ils témoignent de sa vitalité, de sa capacité à se développer tout en valorisant l'expression d'un passé. L'atlas des paysages de la Haute-Normandie analyse les paysages du territoire.

- **Un paysage de plaine agricole** : le territoire est caractérisé par un paysage de grandes cultures (blé, orge, colza, lin, betterave) qui rendent le paysage ouvert et très dégagé. L'eau s'y trouve particulièrement sous forme de **mares**. Seul l'Iton parcourt la plaine, accompagné par une ripisylve* assez riche. Les villages et hameaux sont répartis de manière régulière et le bâti est discret dans le paysage agricole. Le Neubourg est la ville qui rayonne sur le territoire.
- **Des vulnérabilités multiples** : l'extension de l'urbanisation, la construction de nouveaux bâtiments mal intégrés, la traversée trop routière des villages et la faible valorisation des espaces publics menacent la qualité des paysages.
- **Un patrimoine intéressant et protégé** : le patrimoine naturel est protégé par l'inscription de 5 sites et le classement de 7 autres sites. Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi. Pour le patrimoine bâti, 16 monuments sont protégés et labellisés (7 monuments classés et 9 inscrits).

Evolution avec le changement climatique : Les paysages actuels dépendent fortement des pratiques agricoles. Ils risquent d'évoluer notamment avec le changement de la végétation (adaptation aux nouvelles conditions climatiques), le changement des pratiques agricoles, le dépérissement des espaces naturels tels que les forêts...



Enjeux pour le milieu physique et paysager

- Avoir une attention particulière sur le développement humain et la consommation d'espace ;
- Conserver les qualités paysagères et les milieux humides ;
- Prendre en compte le contexte physique spécifique au territoire (réseau hydrographique, géologie, relief, climat) pour anticiper la vulnérabilité future du territoire face aux pressions sur ces différents paramètres ;
- Maîtriser l'évolution des espaces au point de contact avec l'urbanisation afin de conserver l'identité des communes ;
- Considérer la connaissance disponible sur l'avenir du climat sur ce territoire afin de guider les orientations.

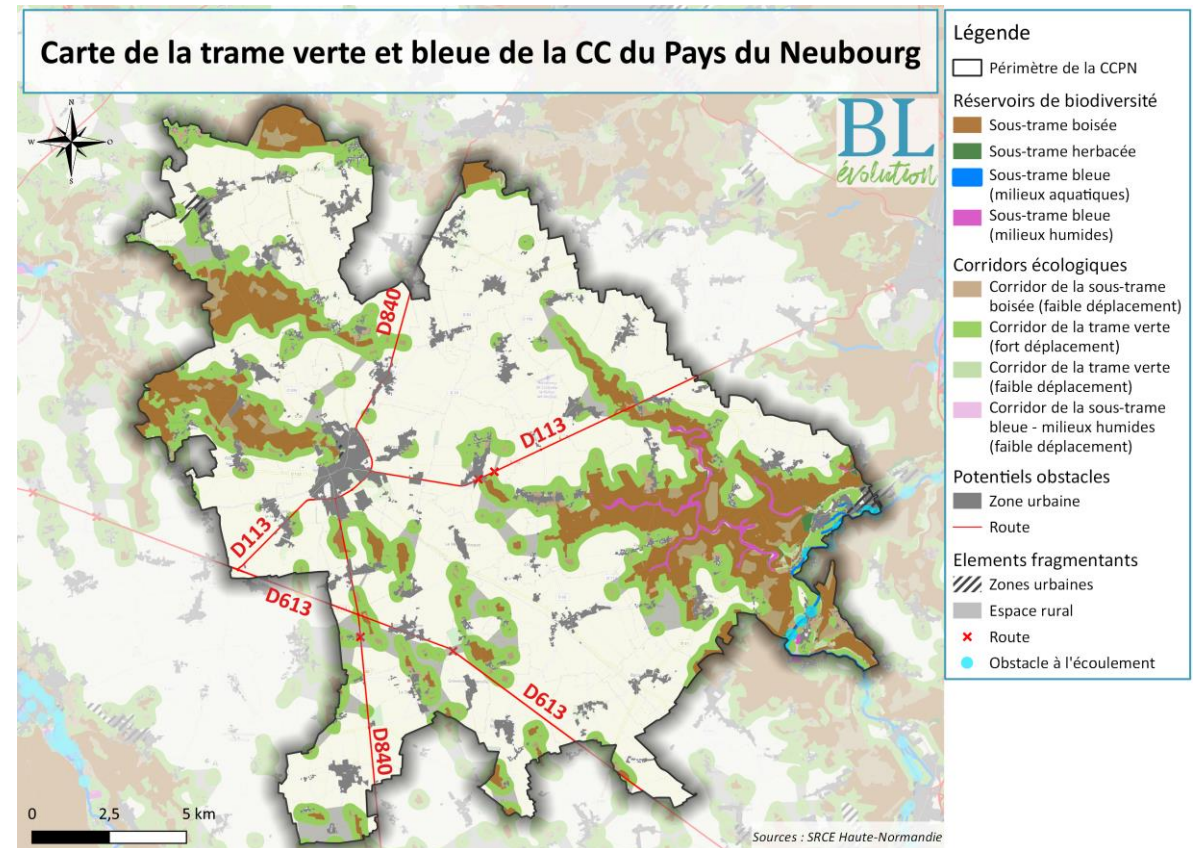
*Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau

Milieu naturel

Biodiversité et continuités écologiques

La diversité des milieux naturels et des espèces est essentielle pour permettre la réalisation des services écosystémiques dont nous dépendons. La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement qui a pour objectif d'assurer la protection des espaces naturels nécessaires à la circulation et au cycle de vie des espèces. Elle est composée de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors comme des haies, des cours d'eau.

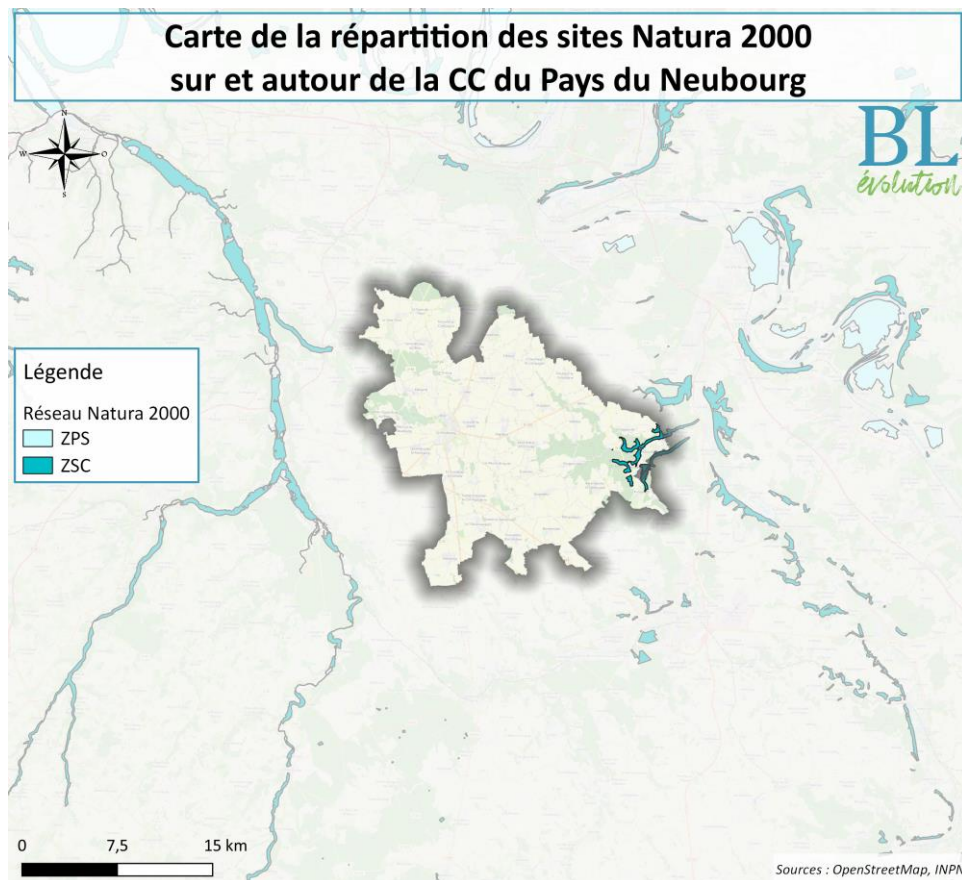
- **Des milieux naturels faiblement diversifiés** : le territoire de la CC du Pays de Neubourg est constitué de plusieurs types de milieux, avec une importante prédominance des plateaux céréaliers. L'existence de nombreuses mares permet la présence d'espèces variées.
- **Des espèces rares et menacées** : de nombreuses espèces emblématiques sont présentes sur le territoire de la CC du Pays de Neubourg mais un déclin généralisé est observé notamment en lien avec les pratiques agricoles, la disparition des mares, le développement de l'urbanisation...
- **Un réseau écologique qui repose principalement sur les milieux interstitiels (mares, bosquets, haies)** : le plateau céréalier du territoire présente peu de milieux remarquables et les milieux interstitiels sont en régression.
- **La vallée de l'Iton**, à l'est du territoire est un corridor écologique particulièrement riche ;
- Par ailleurs, des **obstacles pour le déplacement** des espèces sont recensés tels que les réseaux routiers et des espaces urbains.



- Un des objectifs de la trame verte et bleu est la nécessité de relier les bassins versant de la Risle, situé à l'ouest du territoire, et celui de l'Iton en créant une continuité écologique fonctionnelle. Cette continuité est actuellement fragmentée par des routes, des villages et des terres arables occupées par de grandes cultures. Sa restauration permettrait le déplacement d'espèces d'un bassin à l'autre.

Zonages en faveur de la biodiversité

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés.



Sur le territoire de la CC du Pays de Neubourg sont présents :

- 1 zone Natura 2000 «Vallée de l'Eure» qui abrite des pelouses et des bois calcicoles exceptionnels ;
- 30 ZNIEFF* de type 1 : secteurs de grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées.;
- 2 ZNIEFF de type 2 : ensembles géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés ;

Evolution avec le changement climatique : Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont multiples, dont la régression de l'aire de répartition des espèces, la disparition de milieux naturels telles que les mares, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, etc.

Enjeux pour le milieu naturel

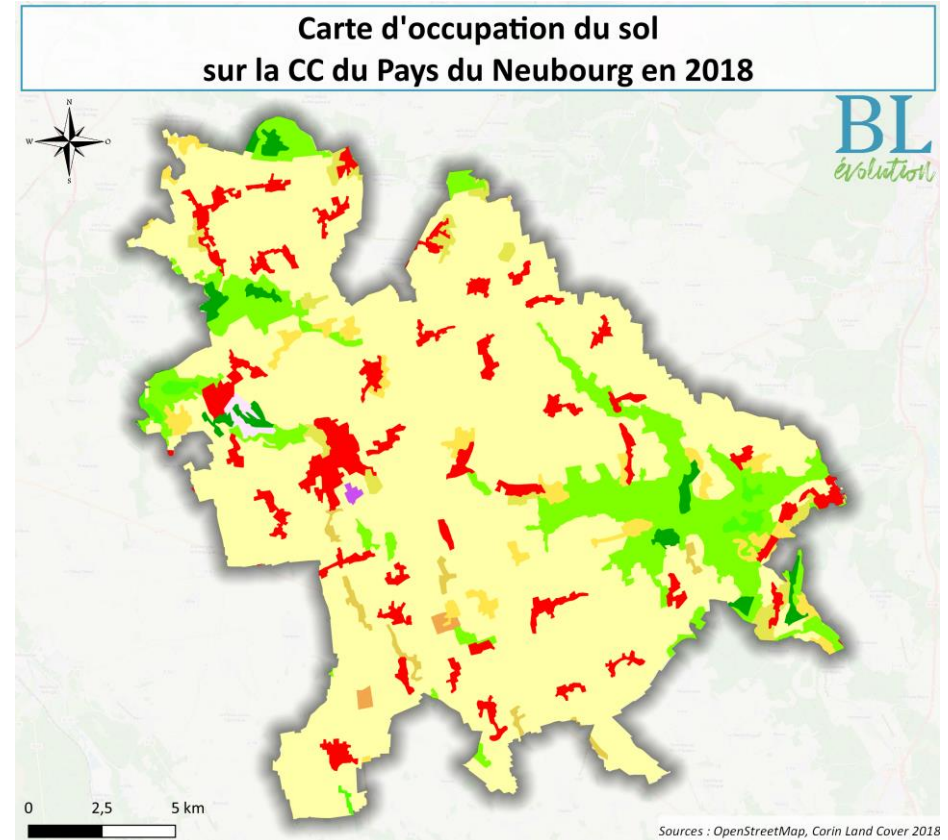
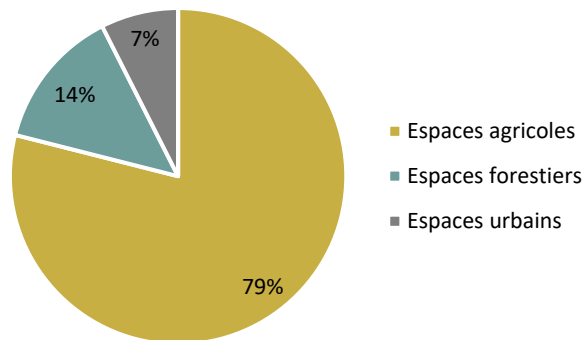
- Introduire ces questions de cohérence écologique et de biodiversité au sein même du PCAET ;
- Ne pas aggraver le phénomène de dégradation des habitats et de fragmentation des continuités écologiques ;
- Bien prendre en considération la trame verte et bleue et la trame noire dans les projets et les orientations ;
- Bien intégrer le réseau Natura 2000 (menaces et pressions) dans le projet de PCAET et le déploiement de son plan d'action ;
- Tenir compte des enjeux d'évolution et des zones réglementées pour le patrimoine.

Milieu humain

Urbanisation et occupation du sol

- **Un territoire dominé par les espaces agricoles** : Le territoire de la CC du Pays de Neubourg est composé à 79% d'espaces agricoles. Le territoire est principalement orienté vers la culture des céréales, avec notamment 47% de surfaces dédiées à la production de blé. On note un déclin de l'activité agricole reprenant les tendances nationales
- **Des espaces forestiers de faibles dimensions** : Les espaces forestiers représentent 14% de l'occupation des sols avec une majorité de forêts de feuillus privées. Ils sont principalement localisés autour de la vallée de l'Iton.
- **Une artificialisation des sols qui risque d'augmenter** et d'engendrer une perte de ressources des sols. Ce phénomène imperméabilise certains sols, ce qui accroît la vulnérabilité aux inondations, et a également un impact sur la biodiversité. Plus de 550 ha ont été artificialisés entre 2000 et 2018.
- **Une forte dynamique démographique**, avec un doublement de la population en 50 ans.

Occupation du sol 2018 (%)



Légende Corine Land Cover

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 141 - Espaces verts urbains
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 222 - Vergers et petits fruits
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation

Resource en eau

Le territoire de la CC du Pays de Neubourg est couvert par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie qui décrit les priorités de la politique de l'eau. Deux Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont présents sur le territoire : le SAGE Iton et le SAGE Risle et Charentonne. Le territoire de la CC du Pays du Neubourg est situé en zone vulnérable par la Directrice Nitrate, des modalités de gestion spécifiques peuvent s'appliquer.

Eaux de surface : Au niveau de l'état écologique, l'Iton est en bon état sur le territoire. Des substances ubiquistes* (HAP) viennent dégrader l'état chimique de l'Iton. Cependant, si l'on omet ces substances, cette masse d'eau est en bon état chimique.

Eaux souterraines : Quatre masses d'eau souterraines font l'objet d'un suivi de mesures de leur qualité et de leur état quantitatif.

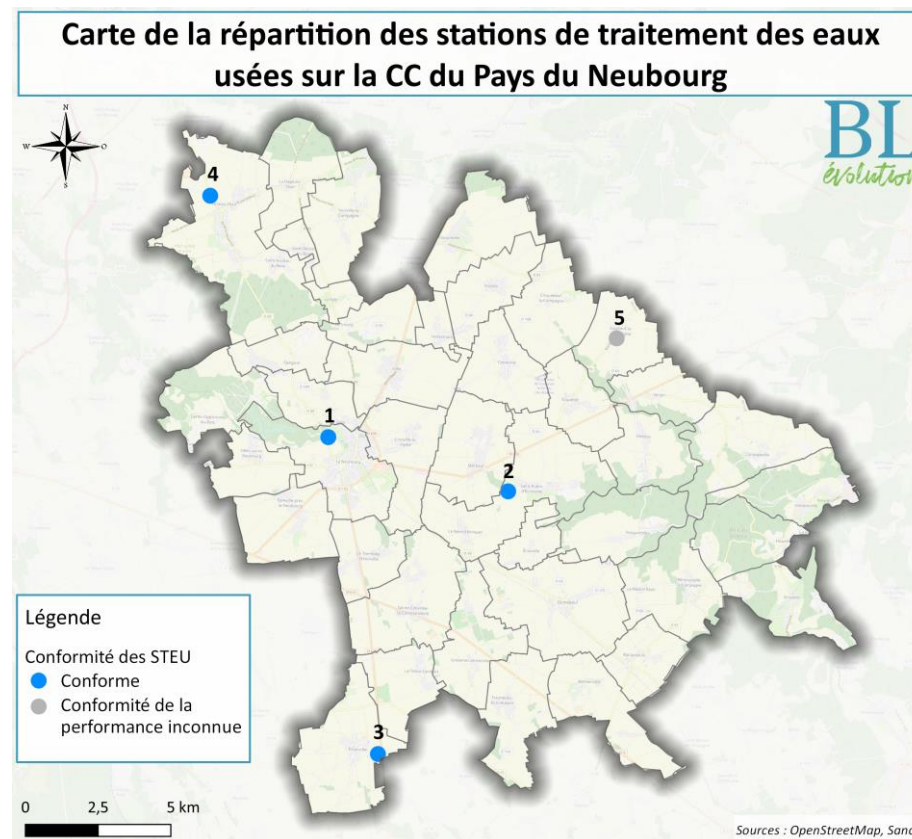
1 masse d'eau souterraine du territoire, celle de la Craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint-André, n'est pas en bon état quantitatif. 3 masses d'eau souterraines du territoire ne sont pas en bon état chimique pour des raisons principalement liées aux pratiques agricoles (nitrates, produits phytosanitaires). Les pollutions aux nitrates peuvent aussi être d'origine urbaine (insuffisance des réseaux d'assainissement) ou industrielle.

Une bonne qualité de l'eau potable, la totalité de la ressource en eau potable du territoire est souterraine. Malgré le fait que les quantités de nitrates mesurées dans ces eaux restent réglementaires pour la consommation (< 50 mg/L), sur certains réseaux, les quantités mesurées sont élevées.

Un assainissement conforme : la qualité de l'eau potable est jugée bonne. En 2020, les 5 STEP du territoire étaient conformes du point de vue des équipements et de la performance.

Cours d'eau	Ecologie		Chimie					Global	
			sans ubiquistes		avec ubiquistes			sans ubiquistes	avec ubiquistes
	Etat	Objectif bon état	Etat	Objectif bon état	Etat	Objectif bon état	Paramètre déclassant	Etat	Etat
L'Iton de sa perte karstique au confluent de l'Eure (exclu) (HR259)	Bon	depuis 2021	Bon	depuis 2015	Pas bon	2033	HAP	Bon	Pas bon

Tableau de l'état de l'eau superficielle sur la CCPN



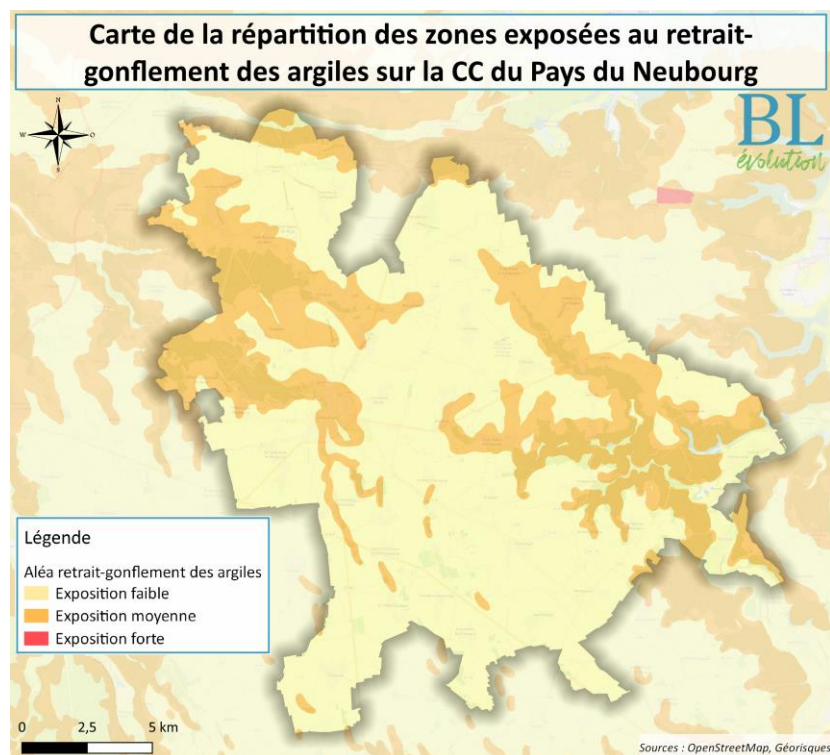
Risques naturels et technologiques

Un territoire soumis à deux risques naturels majeurs :

- **Un PPRi « Iton aval » pour le risque inondation** : le territoire est également soumis aux risques de remontées de nappes et de ruissellement ;
- **Un risque de mouvement de terrain** de faible à moyen lié au retrait et gonflement des argiles.

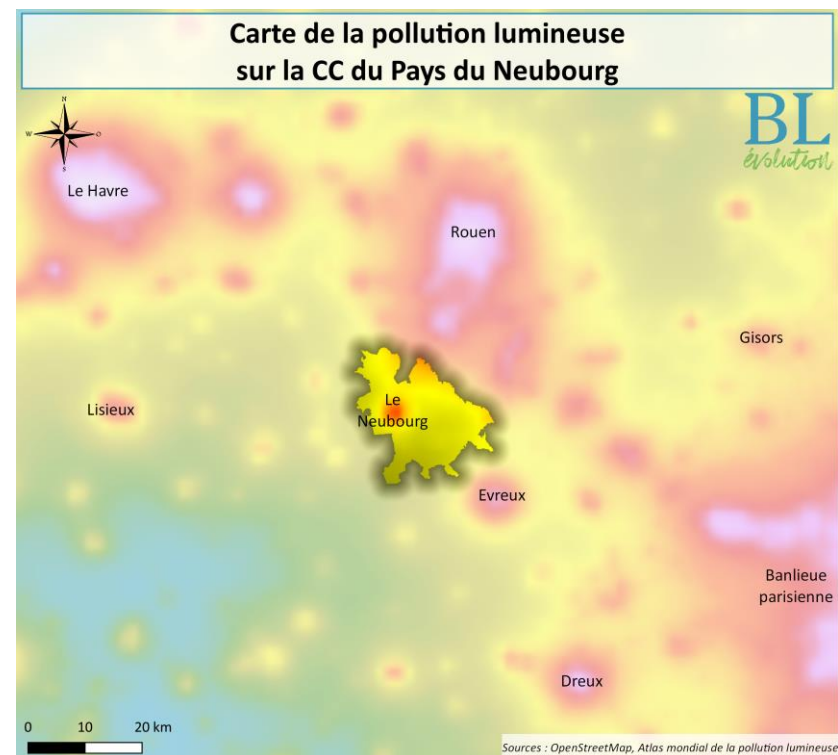
Des risques technologiques modérés : Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire de la CC du Pays de Neubourg, mais aucune n'est classée SEVESO (classement à haut risque).

Le territoire est également exposé au risque de transport de matières dangereuses dû à la présence d'un gazoduc et de transport d'hydrocarbures.



Nuisances et pollutions

- **Une pollution lumineuse importante** : Sur le territoire, c'est au Neubourg, chef-lieu de la CCPN, que cette pollution est la plus marquée, ainsi qu'au nord du territoire avec le rayonnement de la ville de Rouen et de sa couronne. En 2020, l'extinction nocturne était réalisée dans 32 communes du territoire, et le remplacement des luminaires vers des LED était en cours ou fait dans 22 communes.
- **Des nuisances sonores liées aux axes de transport** : Sur la CC du Pays du Neubourg, il y a 2 routes concernées par la carte des bruits : la RD 613 et une partie de la RD 840, situées sur la moitié sud du territoire.

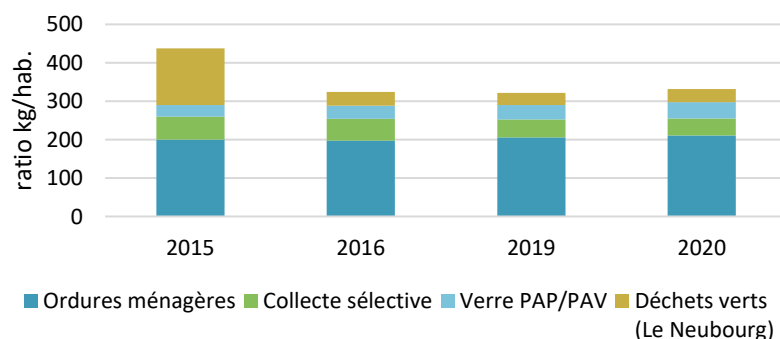


Déchets

La communauté de communes du Pays du Neubourg assure la collecte des déchets ménagers et assimilés pour ses 41 communes. La collectivité gère également les 2 déchèteries communautaires (Crosville-la-Vieille et Hondouville) ainsi qu'un point vert (Sainte-Colombe-la-Commanderie) accueillant uniquement les déchets verts.

L'ensemble des prestations de traitement (déchets issus de la collecte en porte-à-porte et des déchèteries) a été transféré à un syndicat mixte : le syndicat pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM) de l'Eure. Le SETOM exerce aussi cette compétence pour 4 autres EPCI du département. Le traitement des déchets des 7 communes ayant intégré la CCPN entre 2018 et 2019 est assuré par le Syndicat destruction ordures ménagères de de l'Ouest du département de l'Eure (SDOMODE).

Evolution de la quantité des principaux déchets qui ont été collectés par la CCPN



Une augmentation de la quantité d'ordures ménagères ainsi que celle du verre est observée. Alors que la quantité de déchets récoltés par la collecte collective est en diminution.

Il est important que les efforts de la collectivité et des usagers soient accentués vers des pratiques plus vertueuses, par la réduction des volumes mais aussi par l'amélioration du tri permettant une valorisation maximale des déchets.

Enjeux pour le milieu humain

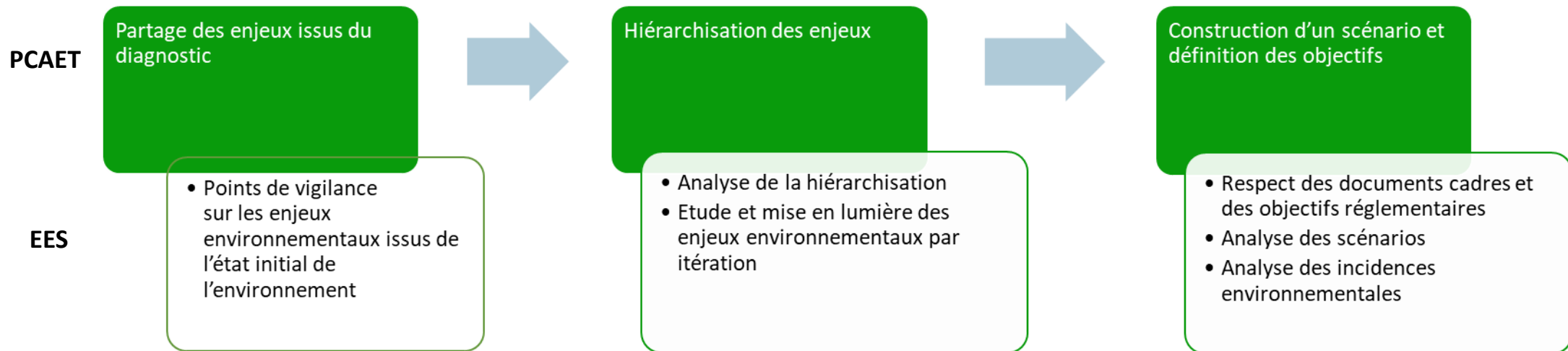
- Être extrêmement attentif à la disponibilité en eau ;
- Avoir une attention particulière pour la dynamique urbaine afin qu'elle ne soit pas invalidante la qualité des paysages, les activités agricoles et le bon fonctionnement des milieux naturels ;
- Bien tenir compte des nuisances sonores dans la définition du PCAET ;
- Avoir une attention particulière pour la pollution des sols et des cours d'eau ;
- Maintenir et promouvoir la dynamique de valorisation des déchets tout en anticipant leur possible augmentation avec les actions de travaux.

Le scénario de référence

Pour chaque thématique, le scénario de référence décrit l'évolution des thématiques environnementales. Ce travail servira ainsi de pied d'appel à la suite de la procédure, mettant en lumière les principaux points de vigilance à garder à l'esprit.

Thèmes environnementaux	Evolution de référence (sans le PCAET)
Milieux physiques et ressources	=
Paysages	-
Biodiversité et TVB	--
Consommation d'espace	-
Agriculture et forêts	--
Ressource en eau	-
Gestion des risques	-
Pollutions et nuisances	-
Gestion des déchets	-
Santé et citoyens	-

Partie 2 : Analyse environnementale de la stratégie territoriale du PCAET



Méthodologie d'élaboration de la stratégie du PCAET

Grâce au diagnostic de territoire, différents **enjeux Air-Energie-Climat** sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les **enjeux environnementaux** du territoire.

La définition de la stratégie du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a été réalisée en prenant en compte le **diagnostic territorial** du PCAET, le **projet de territoire** et la maturité de certaines filières ou secteurs locaux, **les compétences** de la collectivité et de ses partenaires, **les moyens humains et financiers** à disposition. Ainsi, parmi plusieurs scénarios proposés, les élus en choisissent un.

Cette stratégie reprend la volonté des élus de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de faire **du PCAET un outil pragmatique pour le territoire**.

Méthodologie de l'évaluation environnementale de la stratégie

La méthodologie d'évaluation environnementale de la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg suit le processus suivant :

- **Analyser les différents scénarios** au regard des enjeux environnementaux et de l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux ;
- **Justifier les écarts** pris par le territoire par rapport aux objectifs réglementaires en expliquant pourquoi les objectifs ne sont pas atteints ;
- Mettre en lumière **les incidences environnementales** qui n'ont pas pu être évitées ;
- **Justifier les rapports normatifs** entre les documents cadres et le PCAET.



Rappel des objectifs réglementaires du PCAET

Objectifs nationaux : LTECV et SNBC

Depuis la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

1. Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
2. Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
3. 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif pour la France d'atteindre **la neutralité carbone à l'horizon 2050 et met à jour ces objectifs pour 2030** :

1. Réduction de 30% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
2. 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations d'énergie.

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener.

Les objectifs de réduction par rapport à 2015 à l'horizon 2030 sont :

- **Transport** : -28% des émissions de gaz à effet de serre (-97% d'ici 2050)
- **Bâtiment** : -49% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Agriculture** : -18% des émissions de gaz à effet de serre (-46% d'ici 2050)
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% d'ici 2050)
- **Production d'énergie** : -34% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Déchets** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-66% d'ici 2050).

Objectifs régionaux : SRADET Normandie

Le SRADET Normandie élaboré par la Région a été approuvé le 2 juillet 2020. Ce document vise à organiser la stratégie régionale normande à moyen et long terme, à l'horizon 2030 et 2050, en s'appuyant sur 74 objectifs déclinés en 333 sous-objectifs

Le SRADET fixe des objectifs de moyen et long terme en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, d'habitat, de gestion économe de l'espace, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, etc.

Les **objectifs chiffrés du SRADET Normandie** sont les suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre : -40% d'ici 2030 et -75% d'ici 2050 (par rapport à 1990) ;
- Consommation d'énergie finale : -27% en 2030 et - 50% en 2050 (par rapport à 2010) ;
- Energies renouvelables : 32% de la consommation d'énergies en 2030 = couverte par des énergies renouvelables locales (objectif basé sur la LTECV).



Vision stratégique finale

Le scénario retenu

Le scénario retenu par la CC du Pays du Neubourg se base sur différentes hypothèses permises par une action publique engagée dès les prochaines années, notamment sur les transports et la rénovation des bâtiments.

Ce scénario, divisé en 6 axes, correspond aux moyens humains et financiers de la collectivité et de ses partenaires qui lui permettent d'agir prioritairement sur la mobilité et sur les bâtiments. Il permet d'engager une démarche de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES.

Cependant, il ne permet pas d'atteindre les objectifs réglementaires de réduction des émissions de GES et de consommation d'énergie portés par la SNBC et le SRADDET Normandie à horizon 2030.

À l'horizon 2030	Scénario 1	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie (par rapport à 2014)	-9%	Régionaux SRADDET : -22%
Émissions de GES (par rapport à 2014)	-15%	Nationaux SNBC : -40%
Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie	11%	Objectif PPE : 33%

Comparaison des objectifs du scénario 1 avec les objectifs réglementaires



Transport de personnes



Résidentiel



Economie locale



Agriculture



Énergies renouvelables



Eau, milieux naturels et prévention des risques



Rappel : Déclinaison des objectifs de la stratégie du PCAET par secteur



Secteurs	Situation initiale (KteqCO2) 2014	2030		2050	
Résidentiel	23	15	-34 %	2	-90 %
Tertiaire	9	6	-31 %	2	-75 %
Industrie	60	56	-7 %	32	-47 %
Agriculture	50	48	-1 %	42	-17 %
Transports	59	46	-22 %	21	-65 %
Total	200	171	-15 %	99	-51 %

Réduction des émissions de GES par secteur



Secteurs	Situation initiale 2014 (GWh)	2030		2050	
Résidentiel	164	144	-12 %	70	-57 %
Tertiaire	55	43	-21 %	23	-59 %
Industrie	412	400	-3 %	296	-28 %
Agriculture	32	34	4 %	32	0 %
Transports	230	189	-18 %	107	-53 %
Total	894	809	-9 %	528	-40 %

Réduction des consommations d'énergie finale par secteur



Evaluation environnementale du scénario retenu par axe



Transport de personnes

Cet axe de la stratégie ne devrait pas entraîner d'incidences négatives sur l'environnement. Au contraire, les objectifs de la stratégie devraient avoir des incidences positives, notamment en réduisant les nuisances sonores, en améliorant la qualité de l'air ou encore en maîtrisant les besoins en infrastructures.



Résidentiel

Cet axe ne devrait pas entraîner d'incidences négatives sur l'environnement. Des incidences positives sur l'environnement et la santé sont à attendre grâce à la désimperméabilisation des sols et à la diminution de la précarité énergétique.



Economie locale

Concernant les incidences de cet axe, elles sont globalement positives, tout comme les incidences de l'axe résidentiel.



Agriculture

Les incidences de cet axe de la stratégie sur l'environnement sont positives, notamment en permettant la sécurisation des surfaces agricoles et en développant des écosystèmes naturels séquestrant du carbone.



Énergies renouvelables

Lors du développement des énergies renouvelables, les conditions de mise en œuvre ainsi que les potentielles incidences négatives sur l'environnement que cela pourrait entraîner ne sont pas abordées (pollution de l'air et de l'eau, augmentation des nuisances).



Eau, milieux naturels et prévention des risques

Les incidences de cet axe de la stratégie sont positives sur l'ensemble des thématiques environnementales étudiées.



Apports de l'évaluation environnementale

Le travail d'itération de l'évaluation environnementale a permis **d'améliorer la prise en compte de l'environnement** au sein de la stratégie du PCAET.

Certaines incidences négatives n'ont pas pu être évitées à l'étape de la stratégie. Ces incidences négatives dépendront des modalités de développement décrites au sein des fiches actions lors de la traduction de la stratégie en programme d'actions. Elles doivent donc être prises en compte lors de la rédaction du programme d'actions, afin de les éviter ou de les réduire au maximum.

Rapports normatifs

Les rapports normatifs auxquels le PCAET du territoire doit se soumettre sont respectés à l'exception d'un enjeu sur **l'atteinte des objectifs réglementaires chiffrés du SRADET et concernant deux règles spécifiques**.

Si la stratégie globale permet de se rapprocher des objectifs réglementaires du SRADET en termes de réduction d'émissions de GES et de consommation d'énergie, certains secteurs peuvent manquer d'ambition pour atteindre ses objectifs. Cela s'explique en partie par le retard accumulé par le territoire sur ces questions de la transition énergétique et par le manque de moyens humains et financiers de la collectivité.

La stratégie retenue ne permet pas non plus d'atteindre les objectifs de production d'EnR prévus par le PPE (LTECV) ni ceux du SRADET Normandie.

Traitement de incidences cumulées

Par son essence, le PCAET est un document positif pour l'environnement, avec des incidences positives intéressantes pour les autres documents de rang supérieur. Ainsi l'analyse des incidences cumulées reste positive pour l'environnement.

Le principal point possible de tension entre le PCAET et les autres documents cadres (et principalement le SCoT), concerne la question de l'artificialisation des terres, notamment pour le déploiement d'une mobilité durable (parkings de covoiturage, itinéraires de mobilité douce, ...) et des infrastructures de production d'énergies renouvelables. Des points de vigilance ont été ajoutés au sein de la stratégie afin de réduire ces potentielles incidences négatives.

Si le PCAET prend en compte les objectifs du SCoT, et renforce la volonté de réduire l'artificialisation, il est important de souligner que ces nouvelles infrastructures doivent être prise en compte dans le calcul des enveloppes foncières imperméabilisables proposées par les documents d'urbanisme.

Ainsi le PCAET doit amener une consommation d'espace qui prend sa place dans les objectifs du SCoT et des PLU.

Le PCAET contribue à la stratégie de Zéro Artificialisation Nette

Le PCAET contribue à la participation du territoire à une stratégie de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), via la rénovation du bâti et la sécurisation du foncier agricole

Il sera néanmoins nécessaire d'avoir une attention sur les possibles nouvelles constructions d'infrastructures au sol. Ainsi, l'évaluation environnementale préconise d'introduire au maximum l'utilisation des zones déjà urbanisées pour déployer toutes nouvelles infrastructures sur le territoire.

Partie 3 : Analyse environnementale du programme d'actions du PCAET

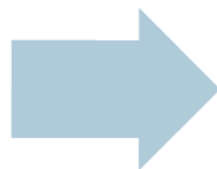


PCAET

Construction du programme d'actions

EES

- Points de vigilance environnementaux issus de l'EIE et de l'analyse de la stratégie
- Analyse des incidences des actions
- Intégration de mesures correctrices au sein des fiches actions
- Proposition de mesures ERC



Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

- Indicateurs de suivi
- Valeurs initiales et sources des données

Méthodologie du PCAET

La définition du programme d'actions du PCAET de la CC du Pays du Neubourg a été réalisée en prenant en compte différents éléments :

- Le diagnostic territorial du PCAET ;
- Le projet de territoire ;
- La stratégie du PCAET, avec le choix du scénario 1, qui est pragmatique et repose principalement sur la rénovation des bâtiments et la mobilité.
- La maturité de certaines filières ou secteurs locaux, les compétences de la collectivité et de ses partenaires, les moyens humains et financiers à disposition.

Elle reprend la volonté des élus de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de faire **du PCAET un outil pragmatique pour le territoire**.

Le plan d'action se décompose en 5 défis, comprenant chacun plusieurs fiches action.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique du programme d'actions suit le processus suivant :

- Une fois que l'ensemble des fiches actions du programme d'actions est rédigé, les incidences potentielles, positives et négatives, de chaque action sur l'environnement sont définies ;
- Les actions présentant des incidences négatives potentielles sont identifiées et des propositions de mesures correctrices à intégrer au sein même des fiches action sont faites ;
- Pour les actions dont les propositions de mesures correctrices ne sont pas intégrées directement au sein de la fiche action (car il n'est pas souhaitable qu'elles apparaissent dans l'action) des mesures ERC sont proposées sous forme de fiche ;
- Des indicateurs de suivi sont élaborés pour permettre un suivi des incidences des actions sur l'environnement.



Présentation du programme d'actions

AXE	N° Action	TITRE ACTION
Axe 1 : Se déplacer autrement	1.1	Réalisation d'itinéraires de mobilité douce
	1.2	Développer la pratique du covoiturage dans le territoire
	1.3	Aménager des aires de covoiturage
	1.4	Mise en place d'un dispositif de covoiturage solidaire
	1.6	Renforcer l'information sur les services de mobilité existant
	1.7	Sensibilisation de tous les publics aux mobilités alternatives
	1.8	Réalisation de cheminements doux dans les communes
	1.9	Location de vélos à assistance électrique (courte ou longue durée)
	Axe 2 : Être moins vulnérables aux prix de l'énergie	2.1
2.2		Accompagner les ménages dans la rénovation des logements
2.3		Equiper les bâtiments publics d'énergies renouvelables
2.4		Sensibiliser sur les éco-gestes pour réduire les factures
2.5		Former les élus sur les énergies renouvelables
Axe 3 : Manger mieux et local	3.1	Valoriser et faciliter la distribution des produits locaux
	3.2	Préserver les terres agricoles contre l'urbanisation
	3.3	Développer les circuits courts dans la restauration collective
	3.4	Création d'un espace-test agricole pour l'installation d'agriculteurs en circuits-courts



Présentation du programme d'actions

AXE	N° Action	TITRE ACTION
Axe 4 : Protéger notre environnement	4.1	Généraliser l'équipement en récupérateurs d'eau de pluie
	4.2	Végétalisation des communes
	4.3	Reboisement du territoire
	4.4	Restauration des mares
	4.5	Animer une réflexion locale sur la gestion de l'eau
	4.6	Créer des ilots de fraîcheur pour affronter les canicules
	4.7	Informers les habitants sur les conséquences du changement climatique
	4.8	Sensibilisation sur les techniques d'économie d'eau
	4.9	Animations sur la biodiversité
Axe 5 : Transformer nos modes de vie	5.1	Soutien à la création de services et commerces itinérants
	5.2	Soutien au développement de casiers de livraison
	5.3	Création de lieux de co-working



Méthodologie d'analyse des incidences

L'ensemble des actions proposées au sein du programme d'actions sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire.

Les incidences du programme d'actions décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du programme d'actions (choix de mise en œuvre, localisation, ampleur), qui ne sont encore définies à ce stade.

-	Incidence négative potentielle
=	Incidence négative potentielle mais mesures correctrices intégrées au sein de la stratégie ou de la fiche action
+	Incidence positive potentielle

L'analyse est établie sur 10 thématiques environnementales et elle est comparée au scénario de référence qui identifie les tendances générales d'évolution de chaque thématique.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physiques et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Les 10 thématiques environnementales



Conditions physiques et ressources naturelles	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif pour la question des ressources naturelles. En limitant l'utilisation de produits neufs, jetables ou de matériaux non renouvelables, et en développant l'utilisation des produits locaux et recyclables, ce programme d'actions va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources et notamment de ressources délocalisées.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles ».</p>
Paysages	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg présente quelques incidences négatives potentielles sur la thématique des paysages. Il préconise le développement de certaines infrastructures telle la réalisation d'itinéraire de mobilités douces (partage de voiries et cheminements piétons). Si une réflexion d'intégration paysagère n'est pas menée en amont de la réalisation de ces infrastructures, elles risquent de dégrader les paysages. Il en est de même pour les projets de développement des panneaux photovoltaïques. Les travaux de rénovation prévus afin de diminuer les consommations énergétiques peuvent également avoir un impact négatif sur cette thématique en entraînant la perte d'éléments architecturaux patrimoniaux.</p> <p>Le PCAET aura aussi des incidences positives sur les paysages. En effet, il prévoit le reboisement du territoire ainsi que la renaturation des mares. La création de paysages urbains plus naturels est aussi un avantage pour les paysages du territoire.</p> <p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg n'aura pas d'incidence négative sur le volet « Paysage », si les actions prennent en compte les mesures décrites au sein des fiches de mesures ERC correspondantes.</p>
Biodiversité et trame verte et bleue	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre globalement positif sur la thématique de la biodiversité et des continuités écologiques. En effet, il permet de préserver les espaces agricoles, de reboiser le territoire et de créer des milieux favorables à la biodiversité au sein des milieux urbains.</p> <p>Le PCAET préconise le développement de certaines infrastructures (cheminements piétons, zones de covoiturage, unités de production d'énergies renouvelables) qui risquent de dégrader les continuités écologiques ou de détruire des milieux naturels, agricoles ou forestiers. L'intégration de mesures correctrices directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des zones déjà urbanisées diminuant ainsi les risques de dégradation des milieux et d'intégrer aux projets de végétalisation une palette de végétaux à utiliser dans le but d'éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg n'aura pas d'incidence négative sur le volet « Biodiversité et trame verte et bleue », si les actions prennent en compte les mesures décrites au sein des fiches de mesures ERC correspondantes.</p>



Consommation d'espace	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre globalement positif sur la thématique « Consommation d'espace ». En effet, les actions du PCAET permettent une préservation des espaces agricoles en intégrant cette question au sein des documents d'urbanisme et en prévoyant de désimperméabiliser certains espaces urbains.</p> <p>Le PCAET préconise également le développement de certaines infrastructures (aires de covoiturage, cheminements piétons) qui risquent de consommer des espaces NAF. L'intégration de mesures correctrices directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées diminuant ainsi les risques de dégradation des milieux.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Consommation d'espace ».</p>
Agriculture et sylviculture	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif sur la thématique « Agriculture et sylviculture ». En effet, les actions du PCAET permettent une protection du foncier agricole ainsi qu'un soutien à la filière agricole via le développement des circuits-courts et de l'agriculture de proximité. Les actions permettent également un soutien de la filière sylvicole en prévoyant le reboisement du territoire.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Agriculture et sylviculture ».</p>
Ressource en eau	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif sur la thématique « Ressource en eau ». En effet, les actions du PCAET permettent une restauration de milieux aquatiques et la mise en place d'une sobriété de consommation ainsi qu'une réflexion autour d'une gestion collective de la ressource.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Ressource en eau ».</p>
Risques naturels	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif sur la thématique « Risques ». En effet, les actions du PCAET permettent une réduction du risque de ruissellement en désimperméabilisant et en végétalisant les espaces urbains. Une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques permet également de réduire le risque d'inondation.</p> <p>Le PCAET préconise également le développement de certaines infrastructures (aires de de covoiturage) qui risquent d'augmenter l'artificialisation des sols et donc d'augmenter le risque de ruissellement. L'intégration de mesures correctrices directement au sein des fiches actions prévoit de préférer l'installation de ces infrastructures sur des surfaces déjà artificialisées diminuant ainsi l'augmentation des risques de ruissellement.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur cette thématique « risques ».</p>



Nuisances et pollutions	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre globalement positif sur la thématique « Pollution et nuisances ». En effet, les actions du PCAET ont pour objectif général d'améliorer la qualité de l'air. Le PCAET permet également de réduire les nuisances sonores en diminuant les besoins en déplacement.</p> <p>Le risque de dégradation de la qualité de l'air et d'augmentation des nuisances sonores lors des périodes de travaux de rénovation est limité grâce à la prise en compte de mesures correctrices au sein des fiches action. Ces nuisances ne sont pas prises en compte lors des travaux de rénovation des bâtiments publics.</p> <p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg n'aura pas d'incidence négative sur le volet « Pollution et nuisances », si les actions prennent en compte les mesures décrites au sein des fiches de mesures ERC correspondantes.</p>
Déchets	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif sur la thématique « Déchets ». En effet, les actions du PCAET préconisent le développement des circuits-courts et l'accès aux produits locaux. Cela devrait entraîner une réduction des besoins en emballages et donc une réduction des déchets. Les travaux de rénovation risquent d'entraîner une augmentation des déchets du BTP. L'intégration de mesures correctrices directement au sein des fiches actions permet de limiter ce risque.</p> <p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg n'aura pas d'incidence négative sur le volet « Déchets », si les actions prennent en compte les mesures décrites au sein des fiches de mesures ERC correspondantes.</p>
Santé et citoyens	<p>Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre positif sur la thématique « Santé ». En effet, les actions du PCAET, en diminuant l'usage de la voiture, en augmentant l'usage du vélo ou de la marche à pied, en protégeant et en mettant en valeur les espaces naturels, en diminuant la précarité énergétique, participent à l'amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants du territoire.</p> <p>Le PCAET n'aura donc pas d'incidence négative sur le volet « Santé et citoyens ».</p>



Synthèse de l'analyse des incidences

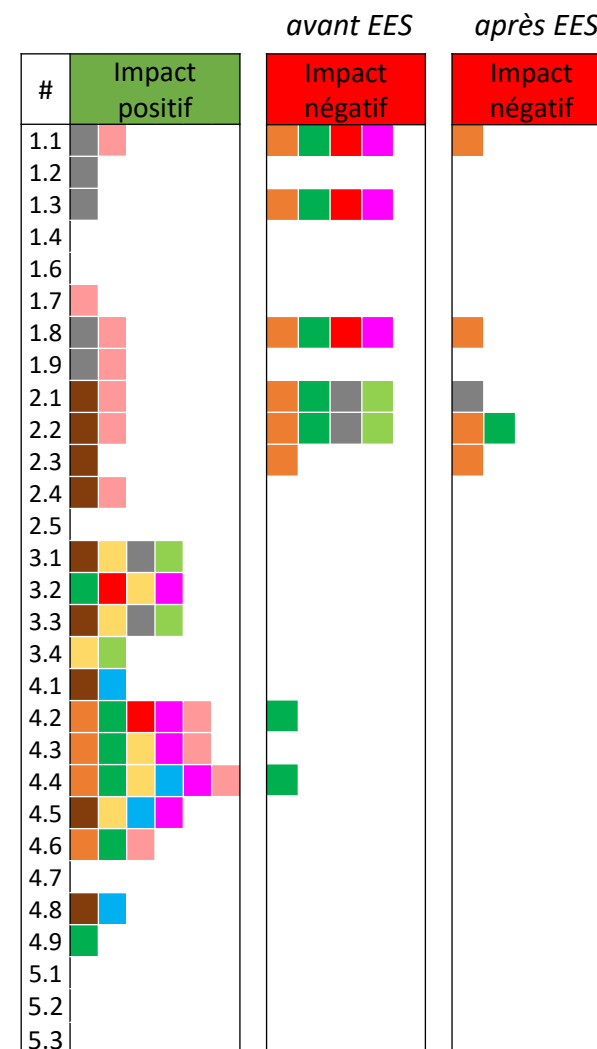
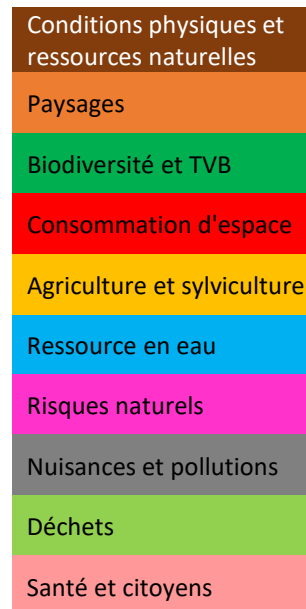
Synthèse de l'analyse des incidences

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum ces incidences négatives potentielles en intégrant directement au sein des fiches actions des mesures correctrices. Ces mesures correctrices ont ensuite été complétées par la rédaction de mesures ERC, sous forme de fiches, pour les actions avec un impact résiduel important.

Le PCAET de la CC du Pays du Neubourg n'aura donc pas d'incidence négative sur l'environnement si l'ensemble des mesures ERC sont mises en place et suivies.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	=	+
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	--	++
Consommation d'espace	-	=
Agriculture et sylviculture	--	++
Ressource en eau	-	+
Risques naturels	-	+
Nuisances et pollutions	-	+
Déchets	-	+
Santé et citoyens	-	+



Incidence positives et négatives du PCAET sur les différentes thématiques environnementales



Mesures ERC

Le travail itératif de l'évaluation environnementale du programme d'actions du PCAET a permis d'intégrer, directement au sein des fiches actions, des mesures correctrices permettant d'éviter ou de réduire les potentielles incidences négatives sur les différentes thématiques environnementales.

Suite à la prise en compte de ces mesures, trois actions présentent encore de potentielles incidences négatives sur l'environnement. Elles nécessitent donc la mise en place de **mesures ERC complémentaires**. Il s'agit des actions suivantes :

- 1.1 Réalisation d'itinéraires de mobilité douce ;
- 1.8 Réalisation de cheminements doux dans les communes ;
- 2.1 Rénover les bâtiments publics ;
- 2.2 Accompagner les ménages dans la rénovation des logements ;
- 2.3 Equiper les bâtiments publics d'énergies renouvelables.

Ces mesures ERC sont rédigées forme de fiche, qu'il sera facile de relier à la fiche action correspondante du programme d'actions

Résultats de la démarche d'EES

La démarche itérative d'enrichissement environnemental du programme d'actions du PCAET de la CC du Pays du Neubourg a permis plusieurs améliorations pour la prise en compte des enjeux environnementaux :

- **8 fiches actions ont été modifiées** suite à l'intégration de mesures correctrices d'évitement et/ou de réduction ;
- **4 fiches de mesures ERC ont été rédigées** pour 5 actions.

Ainsi, le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum les incidences négatives potentielles des actions du PCAET.

A5. DEVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DE LA SOBRIETE E6. RENDRE LES ZONES D'ACTIVITE EXEMPLAIRES	
Incidences environnementales	<p>Incidences positives Du fait de la rénovation du parc d'éclairage, de la généralisation de l'extinction en milieu de nuit ou de l'abaissement de puissance, l'action aura une incidence positive sur la baisse des consommations d'énergie. Elle permettra de réduire la diffusion de lumière en direction du ciel et ainsi de préserver le paysage nocturne. Cette action sera également bénéfique pour les espèces sensibles aux pollutions lumineuses (comme par exemple les chiroptères).</p> <p>Incidences négatives : Si elle est mal maîtrisée, la rénovation de l'éclairage peut engendrer une progression des nuisances lumineuses. En effet, les nouvelles technologies d'éclairage peuvent se montrer plus impactantes pour certaines espèces, comme les LED à haute températures de couleurs.</p>
Préconisations intégrées au sein des fiches action	/
Mesures ERC complémentaires	<p>(R) : Les paramètres influençant la pollution lumineuse sont l'orientation des flux, la couleur des flux, l'intensité et la réverbération. Afin de limiter la pollution lumineuse, l'éclairage devra être adapté de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nature du lampadaire : La forme du lampadaire doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas en évitant que la lumière ne soit réfractée en dehors de la zone à éclairer. Ainsi, les luminaires installés devront obligatoirement avoir un ULR installé de 0 % (aucune lumière n'est émise vers le ciel). • Localisation des sources lumineuses : Il est conseillé de réduire au maximum les implantations de sources lumineuses à proximité des boisements connexes et de minimiser les émissions de lumière vers les milieux naturels. • Nature des ampoules : Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violet est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple). En cas d'utilisation de LED alors celles-ci devront avoir une température de couleur ≤ 2 700 K voire ≤ 2 400 K. <p>(R) : déployer une trame noire sur le territoire intercommunal en priorisant les actions d'optimisation des éclairages en lien avec les enjeux écologiques</p> <p>(C) : installer des nichoirs à chauve-souris dans des zones non-éclairées</p>
Impacts résiduels	La présence d'éclairage aura toujours une influence sur la biodiversité. Les mesures prises permettront de réduire fortement les nuisances et des extinctions pourront permettre de contribuer à des conditions nocturnes plus favorables.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie de l'éclairage public (KWh économisé/an) • Nombre de communes réalisant une extinction de l'éclairage public la nuit • Pourcentage d'installation utilisant des LED avec des température de couleur > 2 700 K • Nombre de nichoirs à chauve-souris présents sur le territoire

Exemple de fiche ERC

Partie 5 : Incidences Natura 2000



Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ils visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire de la CC du Pays de Neubourg.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer une évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire

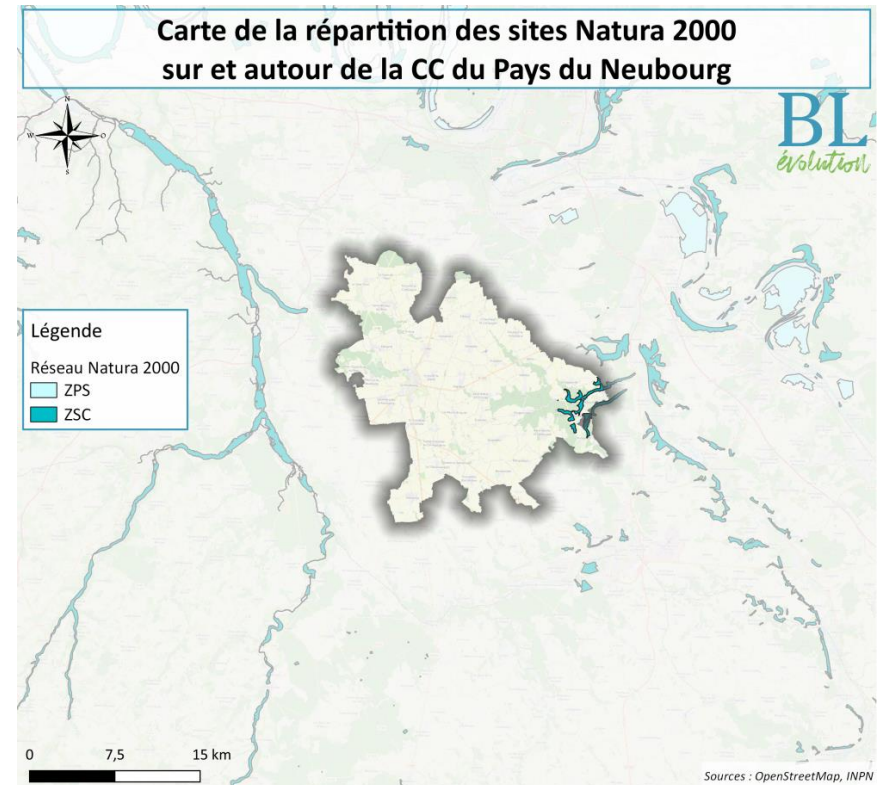
Le territoire de la CC du Pays du Neubourg est concerné par une seule zone Natura 2000 : la « Vallée de l'Eure ».

Ce site Natura 2000 s'étend sur 2 700 ha, morcelé en de nombreux secteurs répartis tout le long de la vallée de l'Eure ainsi que sur la partie de la vallée

de l'Iton. Il a été désigné Natura 2000 pour préserver les bois et les pelouses calcaires présents. Il comprend 80 % de forêts des pelouses à orchidées exceptionnels.

Six espèces ont participé à la désignation de ce site, 3 espèces de chauves-souris, deux papillons et un insecte.

De plus, parmi les 677 espèces de flore répertoriées, 180 présentent un intérêt patrimonial.





Conclusion

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET de la CC du Pays du Neubourg sur les espèces d'intérêt communautaire et sur les habitats du site Natura 2000 « La Vallée de l'Eure ».

Toutefois, 2 risques d'incidences négatives sont quand même à considérer :

- L'impact des travaux de rénovation des ménages sur les micro-habitats urbains favorables à certains chiroptères ;
- L'impact du reboisement sur les milieux ouverts, notamment l'habitat d'intérêt communautaire « pelouses sèches semi-naturelles et leurs faciès d'embuissonnement ».

Par conséquent, les mesures suivantes ont été proposées :

- Pour la première incidence négative possible, une fiche de mesures ERC a déjà été rédigée dans le cadre du PCAET. La mise en place et le suivi de ces mesures permet d'éviter de potentielles incidences négatives sur le site Natura 2000 ;
- Au sein du site Natura 2000, la mise en place du projet de reboisement devra préserver les milieux ouverts (pelouses, clairières, landes) pouvant être présents dans ou en périphérie des boisements du site.

De plus, la zone Natura 2000 ne représente qu'une faible surface du territoire. Il est donc préconisé de prévoir la construction de toute infrastructure en dehors du périmètre de la zone Natura 2000.

Le respect de ces mesures ERC et préconisations permettra d'éviter toute incidence négative significative du PCAET de la CC du Pays du Neubourg sur les espèces d'intérêt communautaire et les habitats du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure ».